Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_038-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
2 MARS 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Emilie GEVA a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à M. Alain LOUIS

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_038 - DECHETS - Lancement d'une étude de refonte de la grille tarifaire de redevance incitative

Rapporteur : M. Pascal GUIBLIN, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 24 novembre 2009 validant le scénario de la redevance incitative et lancement d'une étude complémentaire de redevance incitative,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_038-DE

VU la délibération 2023 07 n°22 instaurant la modification du Règlement de Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés, dans lequel sont définies les règles de facturation actuelle de la redevance incitative,

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par la délibération 2023 03 n°03 du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

Les règles actuelles de facturation de la redevance incitatives ont été définies il y a plus de 15 ans au moment de la mise en place de ce nouveau mode de gestion et de facturation du service de gestion et prévention des déchets.

Depuis cette période, la production de déchets du territoire a évolué et il convient aujourd'hui de se requestionner sur ces bases de calcul qui ne prennent pas en compte la réalité des flux produits actuellement.

Le PLPDMA prévoit dans son Axe 6 Fiche 6.2 de retravailler sur la redevance incitative pour qu'elle reste incitative.

Lors du travail de construction du budget 2026, les membres du comité déchets ont validé le principe de prévoir dans le budget déchets une étude de refonte de la grille tarifaire de redevance incitative pour un montant estimatif de 15 000 € TTC.

Après approche de l'ADEME, il s'avère qu'une prise en charge à hauteur de 80 % du montant HT de l'étude est possible.

Sur avis favorable du comité déchets du 16 février 2026,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026 ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider le principe de lancer une étude de refonte de la grille tarifaire de redevance du service déchets

- D'autoriser le président à signer tout document lié à cette étude et à la prise en charge financière de l'ADEME

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 10 mars 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 10/03/2026
Qualité : PRÉSIDENT